

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – YZEURE CEDEX

YZEURE, le 17/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DABEC

Chemin de Michelet
03400 Yzeure

Références : 20230414-RAP-03-176-VDABECYzeure
Code AIOT : 0005600106

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2023 dans l'établissement DABEC implanté Chemin de Michelet 03400 Yzeure. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à une plainte du voisinage sur la commune d'Yzeure pour odeurs de type goudron, caoutchouc...

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DABEC
- Chemin de Michelet 03400 Yzeure
- Code AIOT : 0005600106
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Historique :

L'établissement est un centre de récupération VHU/ferrailles autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement depuis 1980.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 35	/	Sans objet
2	Odeurs - brûlage de déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 45	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La recherche d'odeurs autour de l'exploitation de l'établissement ne permet pas de conclure qu'elle est à l'origine des nuisances olfactives perçue par le plaignant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 35
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.
Constats : Absence d'odeurs à la porte et en limite Est du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Odeurs - brûlage de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 45
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.
Constats : Il n'y pas d'émanation de fumées. Aucune trace visible d'objets brûlés depuis l'entrée ni depuis la limite Est du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet